

# COMMUNE DE COUIZA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 OCTOBRE à 18 heures  
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

---

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 11 + 1 procuration

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, SEBILLE Marie, DENARNAUD Jean-Claude, DAMBOY Marie-Cindy, CHOURREU Daniel, GARCIN Patricia, PLANEL Régis, BONNET Colette, RUIZ Frédéric, DIESEN Christophe.
- **Procuration** : DUBOIS Sandrine a donné procuration à HORTALA Jacques
- **Absent excusé** : THOREAU Josiane, LEFEBVRE Clémence, GISEL Pierrick.

---

### Ordre du jour

- 1 – Equipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics
- 2 – Extension du Périmètre du SIVOM des Eaux du Limouxin
- 3 – Budget M14 – Budget M 49 : Décisions modificatives
- 4 – Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- 5 – Eclairage public : demande de subvention SYADEN
- 6 – Exonération de la taxe foncière des locaux appartenant à la commune, occupés par une maison de santé pluriprofessionnelle
- 7 – attribution de subventions exceptionnelles
- 8 – Questions diverses

---

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 27/09/2022. Approuvé à l'unanimité.

Madame BONNET Colette est élue secrétaire de séance.

---

### **1 – Equipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics**

Monsieur le Maire rappelle le programme « du Soleil sur les toits » initié par la Parc Naturel Régional Corbieres-Fenouillèdes afin d'équiper des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Le Syndicat mixte du Parc Régional Corbieres-Fenouillèdes propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïques des toitures des bâtiments publics suivants :

- Gymnase
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire

étant précisé qu'à l'issue de la consultation la Commune restera libre de s'engager ou pas avec le prestataire retenu ;

Et désigne Monsieur Christophe Diesen conseiller municipal délégué en tant que représentant à la commission de sélection des offres.

## 2 – Extension du périmètre du SIVOM des Eaux du Limouxin

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal la commune de COUIZA a demandé son adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux du Limouxin (SIVOM des Eaux du Limouxin) afin de réaliser le transfert de la compétence assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les réseaux.

D'autres communes ayant demandé également leur adhésion au SIVOM des Eaux du Limouxin, l'extension du périmètre du Syndicat doit être approuvée à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales y compris par les collectivités sollicitant leur adhésion.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion des communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude, et approuve la modification statutaire proposée.

## 3 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul QUIEF Maire adjoint chargé des finances.

Monsieur Jean-Paul QUIEF expose au Conseil Municipal que certains crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 2022, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

### Budget M14

#### FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	- 2 000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000.00	

TOTAL : 0.00 0.00

## Budget M49

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	- 5529.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	3860.00	
706129	Reversement redevance modernisation agence eau	1669.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

### 4 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Jean-Paul QUIEF garde la parole et expose que la Trésorerie de Limoux a dressé un état des produits irrécouvrables du service de l'eau Budget M49.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **1 202.13 Euros** pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total à admettre en irrécouvrable
2016	270,81
2017	185.48
2018	351.32
2019	91.74
2020	302.78
<b>Total</b>	<b>1 202.13</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables et dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du Budget M49.

### 5 – Eclairage Public : demande de subvention SYADEN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : cette rénovation consiste notamment à remplacer les anciens éclairages par des LEDS, afin de participer à la transition énergétique, comme les tranches précédentes.

- Rénovation de la Rue Sainte Maire 2<sup>ème</sup> tranche
- Rue du Pont Vieux.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Claude DENARNAUD Chargé de cette opération. Celui-ci explique que la commune demande par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN en demandant le taux maximum.

## 6 – Exonération de la taxe foncière des locaux appartenant à la commune, occupés par une maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire indique que l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permet d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Commune et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L6323- 3 du Code de la Santé Publique.

Pour bénéficier de l'exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :

- appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI ;
- être occupés à titre onéreux ;
- être occupés par une maison de santé ;

Monsieur le Maire propose de fixer l'exonération de la taxe foncière pour une durée de 9 années, et d'appliquer un taux d'exonération de 100 %. L'exonération ne s'appliquera pas sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les locaux appartenant à la Commune à titre onéreux par une maison de santé pour une durée de 9 années ;
- **FIXE** le taux d'exonération à 100 % à compter du 1er janvier 2023 ;

## 7 – Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions qui avaient été attribuées aux associations lors de la réunion du 12/04/2022.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle aux 2 associations suivantes soit :

- **Amicale Sapeurs-pompiers : 800 €** afin de participer aux frais de la journée du 15/10/2022
- **Protection Civile : 1 154 €** organisme qui intervient lors de catastrophes naturelles en soutien des pompiers et de la sécurité civile.

Monsieur le Maire précise qu'une convention annuelle sera signée avec la Protection Civile qui fixe la subvention à 1€/habitant

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le versement des subventions exceptionnelles telles qu'elles sont présentées ci-dessus et dit que cette somme sera mandatée sur le compte 6574 Subvention de Fonctionnement aux Associations (divers et actions à justifier). Il donne également son accord pour la signature de la convention renouvelable.

## 8 – Questions diverses

- Déco de Noël : en raison de l'augmentation du prix de l'électricité, il est décidé que seule la RD 118 sera illuminée avec des guirlandes à Led. Les autres quartiers du village seront décorés mais sans illuminations.
- Cadeau de Noël des aînés est renouvelé ainsi que pour le personnel communal.
- Remise par l'ACEF d'un détecteur de puce électronique pour les animaux trouvés sur la commune. Remerciements à M. et Mme Dardé pour ce don.
- Le cimetière a été entretenu par l'USSAP en relation avec l'équipe technique communale.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Vu le Maire  
Jacques HORTALA

